



## Vente fond de commerce et caution solidaire

Par **Guignard Raphaele**, le **28/03/2017** à **13:33**

Bonjour

J'ai signé un bail commercial il y a 2 ans et demi dont je suis personnellement caution solidaire.

Je suis en train de vendre mon fond de commerce.

S'il n'y a pas de rédaction d'un nouveau bail, juste une transmission, suis je toujours caution solidaire ?

Comment faire pour ne plus être caution solidaire après la vente de mon fond ??

S'il n'y a pas de rédaction d'un nouveau bail, est ce que le fait de noter dans le compromis et l'acte de vente que je ne suis plus caution solidaire, me protège juridiquement ??

Merci

Par **Coco64**, le **31/05/2017** à **15:18**

BONjour, un huissier de justice est venu chez la semaine dernière, me réclamant une grosse somme d'argent, correspondant à un prêt d'une banque pour la création d'une entreprise appartenant à mon ex époux ( nous étions mariés à cette époque, divorcés depuis 2 ans et séparés 2 ans après la création de celle-ci. L'entreprise a été liquidée, mr a été mis en jugement pour payer la caution, je me sus renseignée au tribunal, je n'ai pas été poursuivie personnellement, aucun dossier à mon nom marital et jeune fille non plus. Est t- il logique que l'huissier me poursuive chez moi, me menace de saisie de compte et mes biens, qu'il me dise qu'il n'y a que moi de poursuivie? A ce jour je n'ai rien payé, et mon ex mari aurait réglé ce contentieux, à vérifier. Merci de me répondre sur les droits de cet huissier. Cordialement